

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. OLLIER Christian, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2015

Membres présents : M. OLLIER Christian, M. CORDESSE Daniel, Mme MONISTROL Jacqueline, Mme FAJON Annie, M. DECOMBAT Frédéric, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. BEAUGER Daniel, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme ROUVET Nathalie, M. MARCHEPOIL Alain,.

Absents excusés :

- Monsieur NAVARO Olivier pouvoir à Mme ROUVET Nathalie
- Madame JOUFFRAY Suzanne pouvoir à Mme MONISTROL Jacqueline
- Madame BURILLE Line

Secrétaire : Mme FOURNET Marelyse

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

37/ AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

En conséquence afin de régulariser la situation concernant les années antérieures, il y a lieu de solder le compte 204 (dépenses d'investissement) par l'article 1068 (affectation de résultat) pour la somme de **28 153,58 euros**.

C'est une opération d'ordre non budgétaire, donc sans conséquence sur le résultat et ne nécessitant pas l'émission d'un titre et d'un mandat. Il s'agit de réintégrer une sortie constatée.

Cette somme correspond principalement aux dépenses liées aux illuminations et au fond de concours versé à la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat pour la démolition de la cure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

L'apurement du compte 204.

38/ DECISION MODIFICATIVE N°3 **Budget communal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de décision modificative, comprenant des virements de crédit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6453 Cotisations aux caisses de retraite	1 393.00
6413 Personnel non titulaire	2 352.00
022 Dépenses Imprévues	- 3 745.00

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, que depuis cette année, l'entretien professionnel remplace la notation. L'entretien professionnel se distingue de la notation notamment en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée. Il permet l'appréciation de la valeur professionnelle sur la base de critère portant notamment sur l'article 4 du décret n° 2014-1526 en date du 16 décembre 2014.

Il précise qu'il a été établi deux grilles de critères l'une pour la catégorie A et l'autre pour la catégorie C et qu'il souhaite les soumettre aux membres présents pour avis avant l'envoi au Centre de Gestion de la Fonction Publique (Comité Technique)

CRITERES POUR LA CATEGORIE A :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Sait mobiliser ses compétences dans des situations imprévues
- Capacité à concevoir, conduire et mettre en application un projet
- Sens de l'organisation et de la méthode – anticipation
- Analyse et synthèse
- Respecter les délais et les échéances

Compétences professionnelles et techniques

- Est capable de réajustements, sait écouter les conseils et les remarques
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Entretien et développer ses compétences
- Innovation
- Appliquer les directives données

Qualités relationnelles

- Relation avec les élus et le public
- Capacité à partager et diffuser l'information
- Respect des valeurs du service public
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Esprit d'ouverture au changement

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Aptitude au dialogue, à la communication, à la négociation
- Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- Fait des propositions
- Sait prévenir et/ou arbitrer les conflits

CRITERES POUR LA CATEGORIE C :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Possède les connaissances nécessaires à l'exercice de ses fonctions
- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Sait mobiliser ses compétences dans des situations imprévues
- Respecter les délais et les échéances

Compétences professionnelles et techniques

- Est capable de réajustements, sait écouter les conseils et les remarques
- Connaissances de l'environnement professionnel
- Entretien et développement des compétences
- Autonomie, adaptabilité, réactivité
- Appliquer les directives données

Qualités relationnelles

- Relation avec la hiérarchie administrative avec les élus, avec le public
- Esprit d'ouverture au changement
- Sens du travail en équipe et capacité à partager et diffuser l'information
- Applique les directives données
- Communication et attitudes adaptées avec la hiérarchie

Engagement assiduité

- Respecte les valeurs du service public
- Assiduité/Ponctualité
- Volontaire/Motivé
- Disponibilité et adaptation

Après l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces critères.

39/BAIL DE LOCATION **LOGEMENT 18, rue de l'Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le bâtiment 18, rue de l'Hôtel de Ville dit « Agence Postale » est loué à Monsieur GUERFI Ouaybe, gérant du « Pain des Angés » depuis le 10 octobre 2015 et ce, pour une durée de 3 mois.

En conséquence, il propose de renouveler ce bail, pour une période de 3 mois à Monsieur GUERFI Ouaybe, qui en a fait la demande pour un dépôt de pain. Cette location sera précaire étant donné que ce bâtiment public pourrait être réutilisé pour son usage initial. Le loyer mensuel est fixé à 100 € charges comprises. Sa révision s'effectuera le premier avril de chaque année selon l'indice du coût de la construction en vigueur, et sur sa moyenne associée. Pour cette année le loyer sera révisé l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ de louer ce bâtiment à M. GUERFI Ouaybe Gérant du Pain des Angés

AUTORISE le Maire à établir le bail précaire de location.

FIXE le loyer mensuel à 100.00 € charges comprises.

RAPPORTS SYNDICAT ET COMMISSION

SBA

Nom du rapporteur : Mme FOURNET Marelyse

Réunion du 26 septembre 2015

Notamment à l'ordre du jour :

- Dissolution du SYMTRU
- Modification de la délibération relative à l'instauration de la Redevance Incitative : prolongement de la perception de la TEOM
- Décision Modificative n°2 (concernant le Tri et Valorisation)
- Demande de subvention pour une démarche de prévention auprès du fond national de prévention de la CNRACL
- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Modification de la Charte de formation
- Rémunération des enquêteurs en qualité de vacataires : modification des tarifs des vacations
- Adhésion à l'ADHUME

Questions diverses et notamment :

- Un délégué demande s'il est possible d'avoir un calcul dégressif de la RI qui valorise les meilleurs comportements ?
- Un autre demande que la facture soit détaillée et qu'elle montre le poids dans la facture du coût de traitement répercuté par le VALTOM ?

Le Président retient cette proposition et suggère également de faire apparaître la partie taxes supportées (TVA, TGAP,)

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 21 heures 10

Délibérations :

- Amortissement des subventions d'équipement
- DM n°3
- Bail de location (renouvellement 18 rue de l'Hôtel de Ville)

<i>OLLIER Christian</i>	
<i>CORDESSE Daniel</i>	
<i>MONISTROL Jacqueline</i>	
<i>FAJON Anne Marie</i>	
<i>DECOMBAT Frédéric</i>	
<i>CHARNAY Olivier</i>	
<i>FOURNET Marelyse</i>	
<i>BEAUGER Daniel</i>	
<i>DE VASCONCELOS Stéphanie</i>	
<i>NAVARRO Olivier</i>	
<i>ROUVET Nathalie</i>	
<i>BURILLE Line</i>	
<i>JOUFFRAY Suzanne</i>	
<i>MARCHEPOIL Alain</i>	